



Tourcoing



Dossier de demande de subvention de la Ville de Tourcoing 2025

Date limite de dépôt : 6 septembre 2024

Dossier à remplir et à retourner complet

par mail : subventions2025@ville-tourcoing.fr

par courrier à : Doriane Bécue, Maire de Tourcoing - Hôtel de Ville - 10 place Victor Hassebroucq - BP
80 479 - 59208 Cédex

Préambule

Une subvention se définit comme :

- **un concours volontaire de la collectivité, en tout état de cause discrétionnaire.**
- **une contribution facultative de toute nature, en numéraire ou en nature (prêt de salle, matériel...), valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.** Ces actions projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent, selon l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- **Elle répond à des caractéristiques propres qui la distinguent clairement des contrats de la commande publique,** au regard de ses finalités et modalités de mise en œuvre, selon la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Une subvention se distingue alors :

- **d'une cotisation**, qui est un montant fixé et réclamé par l'organisme auquel la Ville adhère.
- **d'une aide à la personne**, qui regroupe l'ensemble des allocations, secours et bourses versés à des personnes physiques.
- **d'une participation obligatoire**, qui contribue au fonctionnement courant d'organismes, rendue obligatoire par la loi.
- **d'un contrat de commande publique**, conclu lorsque la Ville a besoin d'une prestation, de travaux ou de services, en contrepartie d'un prix, elle procède à la conclusion d'un marché public.

La subvention est accordée à titre temporaire et ne constitue pas un droit pour le demandeur. La subvention n'est pas renouvelée automatiquement et doit être réexaminée chaque année.

Pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative du projet qu'elle va mettre en œuvre, ce dernier devant présenter un intérêt général ou local. Le projet émane des instances de l'association, qui l'a défini avant de le proposer aux pouvoirs publics.

L'autorité publique, y trouvant intérêt, apporte soutien et/ou aide. Ce n'est donc pas la collectivité qui définit le besoin ni les réponses à apporter. Ecartant toute confusion avec la commande publique, la définition légale de la subvention rappelle qu'elle n'a pas pour objet de répondre à un besoin exprimé par l'autorité administrative contre rémunération.

Le projet associatif doit correspondre aux préoccupations de la Ville de Tourcoing. C'est pourquoi, il est important d'identifier celle-ci en vous renseignant sur les priorités municipales (site Ville, publications communales, prises de contacts avec les adjoints par thématique, etc...)

• **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Le numéro SIRET :

Définition : identifiant géographique d'un établissement ou d'une entreprise, composé de 14 chiffres

- Les numéros Siren et Siret identifient l'association auprès de l'Insee afin que son activité puisse être comptabilisée dans les productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.
- Ils sont uniques et invariables. Le Siren, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le Siret, composé de 14 chiffres, identifie chacun de ses établissements.
- Il est obligatoire pour que l'autorité publique puisse verser une subvention à une association (Article R. 123-220 du code de commerce). L'association a donc tout intérêt à disposer de ce numéro permanent le plus tôt possible.
- Pour obtenir un numéro SIRET : demande à formuler directement par courrier à la direction régionale Nord/Pas de Calais de l'INSEE, 130 Avenue Kennedy, BP 769, 59034 Lille Cedex en joignant une copie des statuts et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou « témoin de publication »).

Le numéro RNA (Répertoire National des Associations) :

Il s'agit du numéro attribué à l'association à l'occasion des démarches d'enregistrement de création, de changement de dirigeants ou de modification de statuts en préfecture. Il est composé d'un W suivi de 9 chiffres.

Les associations des 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne disposent pas de numéro RNA à ce jour.

Catégories :

Plusieurs cases peuvent être cochées en chiffrant chacune suivant l'importance de l'activité ou entourant la case dominante. Cela est important dans le cadre de l'instruction par la Ville. En effet, l'élu dont la délégation est celle de votre champ d'activité associative donnera un avis sur votre demande de subvention, avis qui sera ensuite partagé avec l'équipe municipale.

Le représentant légal de l'association :

Au sens strict, il s'agit de celui qui représente l'association devant la justice. Plus largement, c'est aussi la personne qui signe les contrats et les demandes de subvention de l'association. Le représentant est soit désigné par les statuts de l'association, par exemple le président du CA (conseil d'administration), soit désigné par une décision de l'AG (assemblée générale), de façon ponctuelle ou permanente.

Pour qu'une personne autre que le représentant légal puisse signer la demande, elle doit disposer d'un mandat spécifique. Le mandat est défini par le code civil, à son article 1984, comme « l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire ». Une telle délégation de pouvoir doit se faire dans le respect des statuts. Par exemple, si le président d'une association en est le représentant légal conformément aux statuts, qui prévoient par ailleurs qu'en cas d'absence il sera remplacé par un vice-président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien, il ne pourra pas déléguer à un salarié le pouvoir de représenter l'association en justice.

• COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Moyens humains :

Il vous est demandé dans cette rubrique de dresser l'état des moyens humains de l'association au 31 décembre de la dernière année écoulée. Là encore, il s'agit pour l'autorité administrative sollicitée de mieux connaître les modalités de fonctionnement de l'association à travers ses ressources humaines. Pour certains secteurs d'activités cela lui permet également de s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables.

Le « nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé » : la conversion en ETPT permet d'estimer le volume de salariés non pas par rapport au nombre de personnes physiques mais par rapport au nombre d'heures travaillées par ces personnes. Il s'agit des effectifs pondérés par la quotité de travail.

Pour réaliser ce calcul il convient d'évaluer ce que représente chaque salarié en ETPT pour en faire la somme globale.

Exemple : une association compte 3 salariés, répartis de la manière suivante :

- 1 salarié à temps plein présent toute l'année : il représente 1 ETPT ($1 \times 12/12$)
- 1 salarié à temps partiel (80%) présent toute l'année : il représente 0,8 ETPT ($1 \times 0,8 \times 12/12$)
- 1 salarié à temps partiel (80%) recruté le 1er juillet : il représente 0,4 ETPT ($1 \times 0,8 \times 6/12$)

Cette association emploie donc 3 salariés qui représentent 2,2 ETPT ($1 + 0,8 + 0,4$).

Prestations de la part de la Ville (contribution en nature)

Local municipal permanent, mis à disposition à l'année

Si vous avez besoin d'un local régulièrement pour développer votre projet, la Ville peut vous proposer la mise à disposition gracieuse d'un local municipal pour votre activité. Elle priorise la mutualisation des locaux par l'octroi de créneaux horaires. Les mises à disposition exclusives sont exceptionnelles.

Tout comme la contribution numéraire, la contribution en nature, cette mise à disposition sera consentie si le projet associatif et les activités concourent à l'intérêt local, selon la disponibilité des locaux et l'adéquation du local au regard de sa disponibilité.

Adresser un courrier à Madame Bécue, Maire de Tourcoing, copie Madame Lejeune, Adjointe à la Vie Associative

1. **Prêt de salles et matériel occasionnels** selon la délibération municipale en vigueur Les deux premiers prêts sont gratuits. Contact : Direction de la logistique - Demande à Mme le Maire, dbecue@ville-tourcoing.fr copie à logistique@ville-tourcoing.fr
2. **Matériel ludique (rollers, jeux, vélos, tentes...)**

Le prêt de matériel ludique est gratuit et illimité après accord de Madame le Maire ou élu de référence (selon disponibilité). Des agents du service jeunesse de la direction Jeunesse, Sports et Territoires peuvent vous accompagner.

Contact : Magasin Jeunesse, tél : 03 20 76 62 80, magasinjeunesse@ville-tourcoing.fr

Prêt de matériel audio-visuel

La Maison des Associations peut mettre à disposition de ses adhérents du matériel audio-visuel. Vérifiez que vous disposez d'une assurance responsabilité civile.

Contact : Maison des Associations, 03 20 26 72 38, a.kesteloot@mda-tourcoing.fr

• LES ELEMENTS FINANCIERS

Les éléments financiers prévisionnels :

Un budget prévisionnel est construit pour l'avenir, c'est ce qui le distingue du compte de résultat (éléments financiers : réalisés) qui, lui, rend compte de ce qui a été réalisé. Dans la mesure où il s'agit de prévision, ce budget pourra être amené à évoluer. Toutefois, un budget prévisionnel a vocation à servir d'outil décisionnel, c'est pourquoi il doit être basé sur des projections au plus près de la réalité des coûts et des recettes.

Il est à la fois une aide :

- À la décision, car il permet d'envisager différentes hypothèses d'action et d'en évaluer la faisabilité.
- Au suivi et au contrôle de l'activité, car il permet de prévoir les activités de l'association et de faire des ajustements en fonction des écarts entre l'activité réelle et le prévisionnel.

• Les charges :

60 - ACHATS	
Prestations de services	
Achats en matière de fournitures	
Autres fournitures	
61 - SERVICES EXTERIEURS	
Locations	Charges liées à l'usage d'un bien dont l'association n'est pas propriétaire : local, véhicule loué à l'année. Il s'agit des loyers versés au titre des locations immobilières et mobilières mais aussi des charges du contrat telles que les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur/propriétaire.
Entretien et réparations	Ex. travaux d'entretien comme la rénovation des peintures, ou réparation d'un véhicule, les frais de blanchissage, de nettoyage des locaux...
Assurances	Primes des contrats « multirisques » contre incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vol... pour les bâtiments et biens ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de la responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages qu'ils causent.
Documentation	Dépenses d'abonnement à des publications spécialisées ou achats d'ouvrages par exemple. Frais de colloques, séminaires, conférences.
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Honoraires ou indemnités versés à des tiers et pour lesquelles il n'y a pas de versement de charges sociales. Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables).

Publicité, Publication	Les dépenses liées aux moyens et opérations de communication utilisés pour faire connaître votre activité : frais d'annonces, imprimés, insertion catalogues, publications diverses...
Déplacements, missions	Frais de déplacements ou missions des salariés, volontaires et bénévoles : restaurants, hôtels, péages, frais kilométriques...
Services bancaires, autres	Ex ; frais d'émission d'emprunt. Les intérêts payés sur un crédit sont des charges financières et n'entrent pas dans cette catégorie.
63 - IMPÔTS ET TAXES	
Impôts et taxes sur les rémunérations	Taxe sur les salaires, contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
Autres impôts et taxes	Taxe d'habitation et taxe foncière sur les biens possédés par l'association.
64 - CHARGES DE PERSONNEL	
Rémunérations des personnels	Rémunération principale brute des personnels, indemnités pour heures supplémentaires, congés payés, primes, indemnités et avantages divers (chèques déjeuners...).
Charges sociales	Cotisations sociales versées par l'association en tant qu'employeur à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraite, à Pôle Emploi et aux autres organismes sociaux.
Autres charges de personnel	Charges de personnel marginales telles que des indemnités versées à un stagiaire.
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Redevance pour concession brevets, pertes sur créance irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association.
66 - CHARGES FINANCIERES	Les intérêts d'emprunt. Cela inclut les pénalités de retard des échéances. Charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci ne se traduisent pas une moins-value.
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses qui ont un caractère inhabituel par rapport à l'activité courante. Ex. une amende pour excès de vitesse.
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. Elle se calcule en fonction du prix d'achat et de la durée de l'utilisation. Ex. si l'association a acquis un véhicule pour 20 000€ et que sa durée d'utilisation est de 5 ans, la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement pendant 5 ans est de $20\ 000/5 = 4\ 000€$.
Autres	

- **Les produits :**

70 - VENTES DE BIENS ET SERVICES	
Vente de produits finis et de marchandises	Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association. Ex : vente d'articles aux couleurs de l'association (T-shirts, cabas, etc.)
Prestations de services	Services rendus et « facturés » par l'association à des tiers, des bénéficiaires, des adhérents, etc. Ex : la participation aux frais pour conseils juridiques d'associations de défense des droits ou pour représentations socio-culturelles
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Union Européenne	

Etat (précisez le(s) ministère(s) contributeurs):	
Région	
Département	
Intercommunalité	
Organismes sociaux (détailler)	
Autres établissements publics:	
Ville de TOURCOING	
Aides privées	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
dont cotisations, dons manuels ou legs	Cotisation = sommes versées à l'association ayant pour but de couvrir les dépenses communes. Don = sommes versées à l'association sans contrepartie. Mécénat = sommes versées destinée à financer un projet particulier qui diffère des dépenses communes.
76 - PRODUITS FINANCIERS	Revenus et intérêts des différents placements (Livret A, actions, valeurs mobilières de placement...).
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Par exemple reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive. Ou reprise des amortissements lors de la vente d'un bien immobilisé inscrit à l'actif.

Le plan de trésorerie :

Le plan de trésorerie est un véritable outil de pilotage de trésorerie, il s'assimile à un calendrier mensuel des recettes et dépenses d'une association. A ce titre, il permet de prévoir chaque mois, si l'association est en difficulté de trésorerie ou au contraire si la trésorerie est bonne, permettant alors d'ajuster les rentrées et sorties d'argent en fonction des besoins réels.

Un modèle de plan prévisionnel de trésorerie est mis à disposition ci-dessous, celui-ci présente les grandes catégories de recettes (encaissements) et de charges (décaissements), il appartient alors à chaque association de le remplir conformément à ses spécificités.

MODELE DE PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Solde début de mois												
Encaissements												
Recettes d'activité												
Subventions												
Ville												
Etat												
Autres encaissements												
TOTAL DES ENCAISSEMENTS												
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Décaissements												
Salaires nets												
Charges sociales												
Charges de fonctionnement												
Impôts et taxes												
TOTAL DES DECAISSEMENTS												
Solde de fin de mois												
Solde cumulé fin de mois												

Documents à joindre

Tous les éléments sont à joindre obligatoirement au dossier. Ces pièces font en effet partie de la recevabilité pour la Ville du dossier de demande de subvention.

Pour toutes les associations, tout dossier incomplet ou parvenu hors délais (18 septembre 2023) ne sera pas traité.

Si modification :

- Statuts à jour (connaître l'objet et le fonctionnement de la structure)
- Récépissé de déclaration en préfecture (prouver l'existence de la structure)
- Publication au Journal Officiel (prouver l'existence de la structure)
- liste des membres du Conseil d'Administration (connaître les membres du Conseil d'Administration)

Dans tous les cas :

- N° de Siret (www.insee.fr) (obligatoire pour solliciter une subvention à une collectivité locale)
- Dernier rapport d'activités (connaître les activités de la structure)
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (vérifier l'existence et la régularité des AG, vérifier la vie démocratique de l'association de l'association)
- Grille tarifaire (appréhender la politique tarifaire pratiquée par l'association)
- RIB original au nom de l'Association (Attention ! Souvent oublié)
- Fiche Association à compléter (annexe 2)
- Eléments financiers réalisés (annexe 1) (connaître la santé financière de la structure)
- Eléments financiers prévisionnels (annexe 1) (budget prévisionnel obligatoirement équilibré, connaître les prévisions de dépenses et de recettes de la structure)
- Budget de l'association - Bilan - certifié conforme par le président (annexe 1)
 - pour les associations percevant plus de 23 000 €
 - pour les associations dont les recettes sont constituées à plus de 50 % de subventions publiques ou dont la part de la Ville est supérieure à 75 000 €
- Rapport du commissaire aux comptes
 - pour les associations dont la somme des subventions publiques est supérieure à 153 000 €

Une plus-value, la valorisation du bénévolat

- la valorisation financière du bénévolat est un point important même si insuffisamment utilisé de part et d'autre, collectivité et association.
- le bénévolat constitue l'une des contributions volontaires en nature, par principe, sans contrepartie.
- la valorisation a pour objet de rendre compte de la valeur ajoutée et de l'utilité sociale du bénévolat. Comme celui-ci ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation et il n'apparaît donc pas toujours dans les documents comptables composant les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), publiés le cas échéant. Pour autant, il peut être intéressant de faire apparaître le bénévolat, en complément des

flux financiers, pour donner une image fidèle des ressources nécessaires aux activités développées.

Pourquoi valoriser financièrement le bénévolat ?

Pour rendre compte de l'intégralité des ressources "propres" ou internes de l'association un élément utile dans les relations avec les financeurs : collectivités au titre des subventions, établissements financiers pour les demandes de prêts, les donateurs (particuliers et/ou entreprises) ;

- pour mettre ainsi en évidence "l'effet de levier" des financements, du fait de l'action et de l'engagement des bénévoles ;
- pour apprécier les coûts réels de mise en œuvre d'un projet associatif ;
- pour sensibiliser à la fragilité de la "ressource" bénévole, à l'importance de sa fidélisation et de son nécessaire renouvellement et faciliter la valorisation de l'expérience bénévole ;
- pour relativiser les frais de fonctionnement, de gestion administrative ou de collecte de fonds ;
- pour une meilleure appréciation par l'administration fiscale, de la part prépondérante d'une activité en cas de création de secteur distinct (lucratif/non lucratif) afin de bénéficier de la franchise de 60 000 € et éventuellement démontrer le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme sans but lucratif ;
- pour constituer un premier outil de contrôle interne, d'aide à la gestion.

Comment valoriser financièrement ?

Le cadre juridique est fixé par le règlement comptable (CRC) n°99-01, complété par le règlement CRC n°2008-12 pour les associations et fondations faisant appel à la générosité publique.

Aucun texte normatif ne fixe de barème ni de tarif pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC, à la valeur de remplacement (prestation facturée) en passant par la référence à une grille de salaires.

+ d'infos : <https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html>